



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 02 Novembre 2022**

**Délibération n°FL-02/11/22-1**

**Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »- Délibération de principe**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 9
- Présents : 7
- Votants : 8

L'an deux mil vingt-deux, le deux novembre, à 14 heures 00 minutes, le Conseil d'Administration d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 26 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Président**

**Etaient présents** : Raymond ZINGRAFF, Colette DESZCZ, Monika MAYEUX, André DEMARQUE, Christine DELFOLIE, Martine BERTIAUX, Bernadette KWIATKOWSKI

**Etait représenté** : Jean-Marc GOSELIN donne procuration à Raymond ZINGRAFF

**Etait absent** : Elisabeth DUBOIS

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19 ;

Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil d'Administration d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'années, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les colis des aînés, les frais relatifs à la manifestation du repas annuel offert aux aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel ;
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liés aux manifestations ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

-Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget du CCAS.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

**Signatures :**

Le Président,

La secrétaire de séance,



Signée le 02 novembre 2022

Transmis en préfecture le 03 novembre 2022

Publié sur le site le 08 novembre 2022